

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 8 avril 2015

L'an DEUX MIL QUINZE, le 8 avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint Savin (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 3 avril 2015

PRESENTS (33) : EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, PORTE Nicole, HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, (Donnezac), IMBERT Jean-Louis, CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (7) : QUERION Laurent (Donnezac), DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), SAINQUANTIN Patrick (Marsas), TROPHIME Serge (Saint Mariens), VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), MONESTIER Jérôme

POUVOIRS (4) : Madame PORTEYRON Mireille à Monsieur ROQUES Pierre
Monsieur SAINQUANTIN Patrick à Madame MISIAK Brigitte
Monsieur TROPHIME Serge à Madame DUHARD Odile
Monsieur VEUILLE Jean-Louis à Monsieur LECOINTE Hervé

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel MOULIN

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises
- Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Budget primitif 2015 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Mariens », budget annexe « zone d'activités commerciales à Cavignac », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V »
- Participations aux organismes

- Amortissements des biens acquis par la communauté de communes

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des statuts de la communauté de communes

❖ URBANISME

- Création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Création de deux postes d'adjoint administratif chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 10 mars 2015.

Emmanuel MOULIN rappelle ses demandes exprimées lors de la précédente séance : communication des sommes affectées au projet éolien, ainsi que les informations sur le contenu de la mission et les offres reçues des entreprises participantes à la consultation du marché de création d'un logotype, de la charte graphique et du site internet. Il fait part que l'absence de réponse est vécue comme un mépris pour un membre de l'assemblée, démocratiquement élu.

Le Président informe qu'il souhaitait communiquer la réponse à l'ensemble du Conseil.

Emmanuel MOULIN indique qu'il aurait souhaité une réponse écrite. Il fait part également du faible délai pour prendre connaissance des documents budgétaires envoyés pour la présente séance.

Le Président explique que les informations qu'il s'apprête à communiquer, seront inscrites dans le compte-rendu de la présente séance. Il dresse le bilan des frais engagés sur le projet de création d'un parc éolien :

- Etude Zone de Développement Eolien (ZDE), transformé en Document d'Orientation et de Développement de l'Eolien (DODE) pour un montant de 5 884,30 € TTC (exercices 2011 à 2013), confiée à la société ENVIRENE.

- Etude d'incidence Natura 2000, pour un montant de 6 996,60 € TTC (exercice 2013), confiée à la société ELIOMYS.

- Distribution de plaquettes d'information du projet de ZDE / DODE, confiée à l'entreprise C2D Presse, implantée à Saint-Mariens, pour un montant de 418,60 € TTC (exercice 2012).

Au total, le coût s'élève à 13 299,50 €.

Le Président précise, qu'outre les enjeux en terme de développement d'énergie renouvelable, le seul projet envisagé sur la commune de Saugon, comprenant trois éoliennes pour une puissance totale de 8,25 MW, engendrerait une fiscalité pérenne d'environ 80 000 € par an, répartie de la manière suivante :

- Commune Saugon : 6 000 € par la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- Communauté de Communes : 51 000 € (CFE pour 10 000 €, IFER pour 40 500 € et CVAE pour 500 €)

- Conseil Départemental : 23 000 € (TFB pour 4000 €, IFER pour 17 000 € et CVAE pour 1000 €)

D'un point de vue uniquement financier, si le projet se réalisait, les dépenses initiales seraient rapidement couvertes par les produits fiscaux.

Le compte rendu de la réunion du 10 mars 2015 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Le rapporteur rappelle la contribution économique territoriale (CET), composée de deux quotités distinctes :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE), uniquement attribuée au bloc communal (communes et/ou EPCI à fiscalité propre), correspondant à la part de cotisation de la taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières,
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), calculée sur la base d'un taux uniforme de 1,5 % sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est fixé par la collectivité qui la perçoit, en l'occurrence par la communauté de communes. Ce taux a été fixé à 25,42% en 2011, et n'a pas évolué depuis lors. Il est proposé de reconduire le même taux en 2015. Compte tenu des bases prévisionnelles 2015 correspondant à cette cotisation (3 943 000 €), les recettes prévisionnelles s'établissent à 1 002 311 €.

Le conseil communautaire vote le taux de Contribution Foncière des Entreprises à 25,42% pour l'année 2014.

➤ Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le rapporteur rappelle que les EPCI à fiscalité professionnelle unique, telle la communauté de communes du canton de Saint-Savin, bénéficient de droit d'une fiscalité mixte, c'est-à-dire les trois taxes locales directes non professionnelles, en complément de la Contribution Economique Territoriale (CET) : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ainsi, la communauté de communes vote, chaque année, un taux pour ces trois taxes.

Les bases prévisionnelles de ces trois taxes pour l'année 2015 s'établissent comme suit :

- Bases prévisionnelles TH :	13 393 000 €	(13 082 000 € en 2014)
- Bases prévisionnelles TFB :	12 528 000 €	(12 031 000 € en 2014)
- Bases prévisionnelles TFNB :	543 300 €	(538 600 € en 2014)

Le Président propose, pour l'année 2015, de reconduire les taux votés l'année précédente :

- Taux TH : 7,86 %
- Taux TFB : 0 %
- Taux TFNB : 2,21 %

Les ressources prévisionnelles tirées de ces trois taxes seraient donc de :

- Produit TH :	1 052 690 €	(1 028 245 € en 2014)
- Produit TFB :	0 €	(0 € en 2014)
- Produit TFNB :	12 007 €	(11 903 € en 2014)

Jean-Paul LABEYRIE demande pourquoi ne sont pas présentées les bases définitives de 2014. Les services de la communauté de communes expliquent que sont présentées les bases prévisionnelles de l'année passée afin de fournir des éléments de comparaison réels. Ils indiquent que les bases définitives ont été renseignées dans le cadre du vote de compte administratif lors de la précédente séance.

Le conseil communautaire vote les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taux TH : 7,86 %
- Taux TFB : 0 %
- Taux TFNB : 2,21 %

➤ **Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Le Président rappelle que la communauté de communes doit voter chaque année le taux de TEOM.

Il indique que le produit appelé par le SMICVAL Libournais Haute Gironde pour 2015 est de 2 268 507,65 € (2 221 593 € en 2014). Le coût par habitant est de 99,43 € (99,67 € en 2014).

Les bases prévisionnelles 2015 sont de 12 471 180 € (12 079 123 € en 2014).

Le taux proposé est donc de 17,94 % (18,34 % en 2014). Ce taux permettra d'appeler à l'impôt le montant exact de la participation sollicitée par le SMICVAL pour l'année 2015, diminué de l'excédent dégagé sur cet impôt en 2014 par rapport au produit appelé à l'imposition la même année (31 357 €), soit 2 237 151 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide un taux unique pour la TEOM 2015 de 17,94 %.

➤ **Vote du budget principal 2015**

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

*Emmanuel MOULIN réclame des informations au sujet de l'achat d'un lave-linge au profit de la Halte Garderie Itinérante pour un montant estimé à 2 000 €, jugeant cette somme très importante.
Eric HAPPERT explique que le montant s'explique par l'acquisition d'un matériel professionnel, apte à traiter un linge important de manière très régulière.*

Jean-Paul LABEYRIE demande des informations sur la hausse des frais de personnel prévue dans le budget. Il fait part de son étonnement face à cette augmentation qui ne serait pas soutenable, dans le cadre d'un contexte financier s'annonçant très tendu pour les collectivités.

Le Président rappelle que la communauté de communes a en projet un nombre important d'investissements dans les trois prochaines années, auquel elle prévoit de faire face grâce à un excédent financier qui a été réparti dans la section de fonctionnement sur divers postes, dont les charges de personnel. Il ajoute que les recrutements prévus sont exposés dans le document des orientations budgétaires dont ont été destinataires l'ensemble des conseillers.

Le Président signale que le projet de budget prévisionnel prévoit un vote à l'équilibre, mais qu'il aurait pu aussi être voté en excédent, présentant ainsi les dépenses attendues plus réalistes.

Emmanuel MOULIN rappelle la notion de sincérité qui doit guider la préparation du budget.

Alain RENARD rappelle le principe que le principe d'annualité s'accorde mal avec la gestion pluriannuelle d'investissements. Il invite à lire le budget sur plusieurs années, et pas seulement sur le présent exercice, la sincérité du budget s'évaluant à ce niveau de lecture.

Le Président souligne aussi la limite des dépenses imprévues qui a obligé à répartir l'excédent sur divers postes budgétaires. Il signale également le choix de la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire intégrée au Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dans l'objectif de majorer le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), le FPIC n'étant pas compris dans les sommes intégrées à cet indicateur déterminant les dotations de l'Etat. Cette proposition qui

sera soumise au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, lorsque le montant du FPIC sera connu, sera neutre d'un point de vue financier pour les communes.

Arrivée de Brigitte MISIAK

Emmanuel MOULIN interroge sur l'inscription budgétaire relative à la rénovation du site internet de la communauté de communes.

Jean-Pierre DOMENS explique que celle-ci s'effectue à la section d'investissement.

Emmanuel MOULIN fait part de son désaccord sur le montant prévu pour cette opération, indiquant que la commune de Saint-Christoly-de-Blaye a mené la création de son site internet pour un montant total de 3 000 €.

Odile DUHARD rappelle que la mise en œuvre de la rénovation du site internet de la communauté de communes, a été validée lors d'un Bureau Communautaire, et que la dépense doit donc être inscrite au budget communautaire. Elle rappelle que la mission comprend également la création d'un nouveau logotype et la création d'une charte graphique. Elle ajoute que le site internet de la communauté de communes doit constituer la vitrine du territoire, offrant également une meilleure visibilité des communes composant l'ensemble intercommunal. Odile DUHARD précise que l'objet de la rénovation du site est également d'intégrer les plus récentes innovations techniques. Elle rappelle que l'attribution du marché a fait l'objet d'un important échange avec les candidats au marché, ainsi que d'une négociation sur le prix de la mission.

Le Président remet à Emmanuel MOULIN une note explicitant le contenu total de la mission.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 1 (Emmanuel MOULIN)
- Abstentions : 0
- Pour : 36

Le Conseil Communautaire

- ➔ Décide de voter le budget général 2015 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget général de la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin 2015 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	11 388 341,41 €	11 388 341,41 €
INVESTISSEMENT	6 492 651,87 €	6 492 651,87 €
	17 880 993,28 €	17 880 993,28 €

➤ **Vote du budget annexe « Office de tourisme communautaire » 2015**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter à l'unanimité le budget annexe « Office de Tourisme » 2015 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin 2015 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	188 792,00 €	188 792,00 €
INVESTISSEMENT	19 975,00 €	19 975,00 €
	208 767,00 €	208 767,00 €

➤ **Vote du budget annexe « Assainissement non collectif » 2015**

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Assainissement non Collectif » 2015 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Assainissement non Collectif » de la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin 2015 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	171 328,00 €	203 422,64 €
INVESTISSEMENT	30 204,24 €	30 204,24 €
	201 532,24 €	233 626,88 €

➤ **Vote du budget annexe « ZAC à Cavignac » 2015**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZAC à Cavignac » 2015 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « ZAC à Cavignac » de la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin 2015 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	342 374,64 €	342 374,64 €
INVESTISSEMENT	230 677,32 €	230 677,32 €
	573 051,96 €	573 051,96 €

➤ **Vote du budget annexe « Zone d'activités à Saint-Mariens » 2015**

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter Président à l'unanimité le budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens » 2015 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens » de la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin 2015 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	255 746,46 €	255 746,46 €
INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €
	295 746,46 €	295 746,46 €

➤ **Vote du budget annexe « ZA Saint Mariens La Tuilerie » 2015**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZA Saint Mariens La Tuilerie » 2015 par opération pour la section d'investissement ;

- Adopte le budget annexe « ZA Saint Mariens La Tuilerie » de la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin 2015 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	975 406,07 €	975 406,07 €
INVESTISSEMENT	880 984,07 €	880 984,07 €
	1 856 390,14 €	1 856 390,14 €

➤ **Vote du budget annexe « ZA Pont de Cotet V » 2015**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZA Pont de Cotet V » 2015 par opération pour la section d'investissement ;
- Adopte le budget annexe « ZA Pont de Cotet V » de la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin 2015 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'équilibrant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	113 949,00 €	113 949,00 €
INVESTISSEMENT	119 539,50 €	119 539,50 €
	233 488,50 €	233 488,50 €

➤ **Participations aux organismes**

Le Président expose les participations aux organismes dont la communauté de communes est membre :

- la Mission Locale de Haute Gironde :
 - o au titre de sa contribution au fonctionnement de l'association déterminée à partir d'un montant de 1,21 € / habitant (1,18 € en 2014) pour un montant de 26 970,90 € (26 302,20 € en 2014).
 - o Au titre du fonctionnement du Comité Local pour Le Logement Autonome des Jeunes pour un montant de 2 500 €.
- La communauté de communes du Canton de Blaye au titre du loyer des locaux de la Mission Locale de Haute Gironde pour un montant de 3 123,51 € (3 072,90 € en 2014) ;
- Le SMICVAL du Libournais / Haute Gironde pour un montant de 2 268 507,65 € (2 238 261,50 € en 2014) ;
- Le Syndicat Gironde Numérique pour un montant de 23 430,00 €, dont la répartition s'établit comme suit :
 - o 5 930,00 € au titre du fonctionnement du syndicat (5 405,00 € en 2014) ;
 - o 17 500,00 € au titre de l'offre de services numériques mutualisée pour son compte et celui de ses communes membres (même montant qu'en 2014) ;
- Le syndicat mixte du SCOT du Pays de Haute Gironde pour un montant de 11 643,08 € (21 347,00 € en 2014).

Le Président propose aussi le versement d'une participation d'un montant de 255 000,00 € (180 000,00 € prévus en 2014), au CIAS du canton de Saint-Savin.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Le conseil communautaire décide d'accorder les participations aux organismes précités.

Le Président fait part des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 2 avril 2015, dont fait partie l'attribution des subventions aux associations, intégrée au budget approuvé par le Conseil :

- Attribution des subventions aux associations ;
- Attribution du marché d'aménagement de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens ;
- Subvention dans le cadre de l'OPAH ;
- Vente de terrain à l'entreprise AMBC sur la zone d'activités de la Tuilerie à Saint-Mariens.

Un exemplaire des dites décisions est remis à chaque conseiller.

➤ Amortissements des biens acquis par la communauté de communes

Le rapporteur rappelle que le Conseil a, par des délibérations du 25 septembre 2012 et du 26 novembre 2013, a défini la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles d'un montant supérieur ou égal à 1 500 € TTC. Il fait part de la nécessité d'ajouter certaines catégories de biens dans le tableau approuvé lors de la dite séance : l'article 217 538 « Autres réseaux » sur une période de 10 ans. Cette décision permettrait notamment de procéder à l'amortissement du réseau d'eau potable desservant le local des MNS sur les Lacs du Moulin Blanc.

Le Conseil donne un avis favorable à l'adjonction de cette nouvelle catégorie de biens dans le tableau d'amortissement déjà en cours.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Modification des statuts de la communauté de communes

Le Président fait part au Conseil d'un projet de modification des statuts en vue d'ajuster ceux-ci à l'activité réelle de la communauté de communes et afin de mettre en œuvre divers projets.

En premier lieu, il rappelle la démarche de modification de logotype et de charte graphique de la communauté de communes (et de création d'un nouveau site Internet). Le démarrage de ce projet a mis en évidence la question du nom de la communauté de communes qui fait référence à l'ancien canton de Saint-Savin, aujourd'hui inopérant suite au redécoupage de cette circonscription électorale. Le groupe de travail œuvrant sur ce projet a travaillé, avec l'appui de l'attributaire du marché, sur une nouvelle dénomination et propose au Conseil une nouvelle appellation : « Latitude Nord Gironde ».

En second lieu, est exposé le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant la définition des A.L.S.H périscolaires et des A.L.S.H extrascolaires. Le texte précité détermine que ces derniers concernent les jours où il n'y a aucune scolarisation ; en conséquence, l'accueil en A.L.S.H le mercredi après-midi, assuré par la communauté de communes, entre désormais dans la catégorie des A.L.S.H périscolaires. Afin de clarifier les compétences communautaires, et considérant que certaines communes organisent leur accueil périscolaire, après l'école, en A.L.S.H, une modification statutaire est nécessaire. Il est ainsi proposé que l'annexe des statuts relative à l'intérêt communautaire précise que la compétence des A.L.S.H « relève de l'accueil les mercredis après-midi et les vacances scolaires ».

En troisième lieu, est présenté le projet du Centre Intercommunal d'Action Sociale de créer un service de petits travaux à domicile en faveur des personnes âgées ou captives. Ce dispositif a pour objet de

proposer aux personnes âgées, dépendantes ou semi-dépendantes, qui ne bénéficieraient pas de relais familiaux ou sociaux à proximité directe, une prestation de mise en œuvre de petits travaux d'aménagement de l'intérieur de leur domicile, sans concurrence du secteur privé. La mise en œuvre de ce service par le CIAS nécessite le transfert de la compétence de « *Petits Travaux à domicile* ». Le public visé est encadré dans l'annexe relative à l'intérêt communautaire, comme pour la livraison de repas à domicile.

En quatrième lieu, le Président rappelle le projet de création de Pôle de Ressources Numériques à Marsas, dédié au télétravail et au coworking. Il est proposé de doter la communauté de communes de la compétence d' « *actions favorisant le télétravail et le travail collaboratif* » pour mettre en œuvre ce futur service.

En dernier lieu, le Président fait part au Conseil de la nécessité d'adapter les statuts à la « *Construction et gestion d'aires de covoiturage* », compte tenu de l'aménagement d'un tel équipement en 2013 par la communauté, sur la commune de Cavignac.

Un projet de statuts modifiés, comprenant l'annexe relative à l'intérêt communautaire, est présenté au Conseil. Il comprend toutes les modifications précitées.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »
- « *Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.* »
- « *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.* »

Odile DUHARD effectue une présentation de la réflexion qui a guidé la proposition relative à la nouvelle dénomination de la communauté de communes.

Dominique PIONAT fait part de sa propre réflexion sur le sujet, depuis la réunion du Bureau Communautaire du 2 avril 2015. Il signale la connotation péjorative du terme « Nord », tout en soulignant le caractère presque incontournable de celui-ci compte tenu du nom du nouveau canton. Il propose le terme « Identité », en lieu et place de celui de « Latitude », ce qui permet de donner une valeur d'appartenance au territoire plus forte. Le terme « Latitude » n'offre pas toutes les garanties de situation du territoire, la longitude étant indispensable pour établir la position de celui-ci.

Odile DUHARD souligne que le choix du terme « Latitude » donne une indication géographique, et contient également un jeu de mots, proche de « l'attitude », indiquant un certain mode de vie et d'appartenance au territoire.

Emmanuel MOULIN déclare partager la proposition du terme « Latitude », mais fait part de propositions alternatives : « Porte du Nord Gironde », « Carrefour Nord Gironde » et « Cœur Nord Gironde ».

Jean-Paul LABEYRIE souligne le manque de chaleur de l'indication « Nord Gironde » et s'interroge sur le fonctionnement usuel de cette dénomination. Il exprime sa préférence pour l'indication « Haute Gironde ».

Alain RENARD signale que le terme « Nord Gironde » offre une bonne indication de la situation géographique du territoire et évite la confusion avec le Pays de Haute Gironde. Il approuve le jeu de mots prônant la notion d'une attitude propre aux habitants du territoire, ouverte et dynamique. Il souligne enfin l'intérêt de la signature « L'avenir se cultive ensemble » indiquant une volonté de construction d'un futur commun et solidaire.

Hervé CLUZEAU signale que le terme « Nord Gironde » peut créer une confusion avec le nouveau canton et juge le terme « Haute Gironde » plus valorisant.

Jean-Jacques EDARD signale également la possible confusion avec le 45^e parallèle Nord, traversant Saint-André-de-Cubzac, au niveau du Coteau de Montalon.

Véronique PUCHAUD-DAVID suggère que le mot « Latitude » soit transformé en « L'Attitude ».

Odile DUHARD explique que cette proposition a été étudiée et écartée, car elle se réfère plus à un slogan qu'à un nom.

Murielle PICQ déclare son respect du travail mené sur cette nouvelle dénomination. Elle exprime ses regrets que ni les vice-présidents, ni les membres de commission n'aient été associés à la réflexion. Elle informe son souhait d'y participer. Elle indique que l'association du terme « Latitude » et « Nord » donne une impression d'éloignement. Elle rappelle le choix de l'ancien département des Côtes du Nord de se dénommer Côtes d'Armor pour ôter la connotation négative du mot « Nord ».

Odile DUHARD rappelle que le nom et le logo ont été travaillés par le groupe de travail « Communication », issu de la commission « Tourisme - Culture – Associations - Sports –Communication », et enrichi de l'ensemble des vice-présidents.

Trois propositions de nom sont soumises au Conseil au cours d'un vote à main levée :

- « Latitude Nord Gironde » par Odile DUHARD : 24 voix
- « Identité Nord Gironde » par Dominique PIONAT : 3 voix
- « Cœur Nord Gironde » par Emmanuel MOULIN : 8 voix
- Abstentions : 2

Odile DUHARD effectue une présentation de la réflexion qui a guidé la proposition relative au nouveau logotype de la communauté de communes. Plusieurs variantes sont proposées au Conseil qui fait son choix au cours d'un vote à main levée.

Jean-Paul LABEYRIE s'interroge sur la compétence de création et développement de Zones de Développement Eolien (ZDE), compte tenu de la nouvelle loi de transition énergétique, plus restrictive, et qui remettrait en cause tout projet sur le territoire de la communauté.

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que le projet de loi est en cours de discussion et que les règles de distance d'implantation des éoliennes font l'objet de débats qui ne permettent pas de se projeter.

Alain RENARD fait part de projets de création d'aires de co-voiturage sur certaines communes, dont celle de Saint-Savin.

Le Président propose de cibler la compétence communautaire aux zones proches de la RN10 et de la RD 137. Cette proposition est retenue et l'annexe relative à l'intérêt communautaire est modifiée en conséquence.

Le Conseil décide d'autoriser les modifications statutaires proposées et de valider le projet de statuts correspondant.

❖ **URBANISME**

➤ **Création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Le Président rappelle l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifiant l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « lorsque la commune comprend

moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services ». Par exclusion, ce texte met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Le Président propose la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme par la communauté de communes au bénéfice des communes membres.

Un projet de convention sera exposé au Conseil lors de sa prochaine séance comprenant :

- La définition du champ d'application et des missions du service instructeur ;
- La répartition des tâches et responsabilités de la commune et de la communauté de communes ;
- Les conditions administratives de mise en œuvre (délégations de signature, conservation et échange des documents, statistiques) ;
- La participation financière des communes.

Le Président fait part au Conseil d'interrogations exprimées au sein de la commission « Aménagement de l'Espace – Voirie – Environnement » sur les modalités de recours au service pour les communes qui y adhèreraient. Il précise que les communes pourront transmettre librement les actes comme elles le souhaitent. Il rappelle que le service est responsable de l'instruction des demandes, au regard de la réglementation et du document d'urbanisme de la commune, la compétence de la signature demeurant au Maire.

Hervé CLUZEAU demande confirmation de cette liberté de transmission, car cela n'avait pas été compris ainsi lors de la réunion du Bureau du 2 avril 2015.

Le Président confirme la liberté de transmission, ainsi que l'absence d'un nombre minimal d'actes à confier au service.

Jean-Jacques EDARD déclare que cette liberté de transmission ne garantit pas à la communauté de communes un nombre suffisant d'actes pour que le service fonctionne convenablement. Il juge le périmètre de la communauté de communes trop étroit pour ce type de service. Il indique que la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme serait plus légitime si la communauté de communes était dotée de la compétence d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Jean-Jacques EDARD exprime la nécessité d'un certain éloignement entre le service d'instruction des autorisations d'urbanisme et la population afin d'éviter les pressions dont celui-ci pourrait l'objet dans le cadre de ses missions.

Jean-Jacques EDARD évoque les diverses évolutions récentes auxquelles sont soumises les communes et les intercommunalités (urbanisme, service de secours, etc.) pour lesquelles la mutualisation constitue une opportunité de gestion intéressante. Il précise néanmoins que la mutualisation est une voie à explorer lorsqu'elle produit des économies ; or, dans le cas présent, il considère que la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme génèrera des dépenses supplémentaires pour la communauté de communes. Enfin, Jean-Jacques EDARD fait part de ses regrets que la création de ce service soit proposée si tardivement.

Jean-Luc DESPERIEZ expose l'exemple de la commune de Saint-André-de-Cubzac, qui dispose, depuis quelques années, d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme : celui-ci reçoit peu de public, et seulement sur des problématiques particulières. Jean-Luc DESPERIEZ signale que l'éloignement du service serait particulièrement préjudiciable dans le cas d'une demande de pièces complémentaires conduisant à un allongement substantiel des délais. Il précise que la communauté de communes doit recruter pour prendre en charge ses nouvelles missions, mais que les autres entités proposant ce service, telles le SDEEG de Gironde, également. Il rappelle l'initiative portée par le Pays de Haute Gironde pour créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme à son échelle, abandonnée par un manque

d'adhésion potentielle, et qui a donné lieu à une démarche de la communauté de communes en réponse à la demande de plusieurs communes souhaitant la mise en place d'un service de proximité.

Jean-Jacques EDARD alerte sur le nombre aléatoire d'autorisations d'urbanisme à l'échelle du territoire, pénalisant l'activité pérenne de ce service.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que la constitution du service sera calibrée en fonction du nombre de communes adhérentes, à partir du nombre d'actes traités ces dernières années.

Isabelle LABRUNE-PELTON interroge sur le seuil minimal pour la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et sur la possibilité pour celui-ci de traiter les actes de communes non membres de la communauté de communes.

Jean-Luc DESPERIEZ indique que le service peut traiter des actes provenant de communes non membres de la communauté de communes, mais cela poserait la question du montant de la participation au service dans la mesure où une partie du coût est prise en charge par le budget général. Il précise qu'il n'existe pas de seuil minimal pour la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, une baisse éventuelle du nombre d'actes étant amortie par le budget communautaire.

Hervé CLUZEAU souligne que les ressources du budget général affectées à ce service ne pourront pas être mobilisées sur d'autres services ou projets.

Alain RENARD déclare que la question de pressions éventuelles sur le service n'a pas lieu d'être dans la mesure où celui-ci mènera ses missions au regard de la réglementation et des documents d'urbanisme. Concernant le coût du service, il signale que le SDEEG doit se doter de cette nouvelle compétence et qu'il est probable que celui-ci intègre d'autres ressources pour la mise en œuvre de ce nouveau service. Il souligne que le service ne concernera pas que les habitants du territoire, mais également ceux qui n'y résident pas et souhaitent y développer des projets. Enfin, Alain RENARD indique que le caractère aléatoire de l'activité du service pourra donner lieu à des ajustements, si besoin, comme n'importe quel autre service.

Dominique PIONAT exprime comprendre le besoin de proximité pour ce service. Il déclare néanmoins que priorité doit être donnée à l'indépendance de celui-ci, au regard de la nature de son activité et de ses conséquences locales. Il fait part d'autres services d'instruction des autorisations d'urbanisme qui reçoivent beaucoup de public. Il indique que le recours au service mis en place par le SDEEG aura un coût uniquement pour les communes, alors que la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes génèrera une charge financière pour les communes et la communauté de communes.

Au sujet des pressions potentielles que pourrait subir le service, Pierre ROQUES rappelle que celui-ci aura à sa charge l'instruction et que la responsabilité de signer l'arrêté demeurera celle du Maire.

Murielle PICQ informe que les syndicats locaux d'électrification sont en train de voter la modification de leurs statuts pour permettre la prise de compétence par le syndicat départemental.

Alain RENARD précise que la prise de compétences par le SDEEG, et la nature juridique de celui-ci, doit induire que le budget du service soit équilibré uniquement à l'aide des ressources tirées de cette activité.

Jean-Jacques EDARD relève le statut actuel des agents instructeurs de la DDTM, qui bénéficient de la protection fonctionnelle de l'Etat, évitant les pressions de la population ou des élus locaux, et donnant une certaine validation juridique des décisions proposées par rapport à un éventuel recours du Préfet. Il pointe l'ambiguïté du pouvoir hiérarchique exercé par les élus sur les agents et les missions de proposition de décisions pour leur compte que ceux-ci doivent établir.

Jean-Paul LABEYRIE signale que les notions de proximité et d'indépendance sont toutes deux importantes pour un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, et que cette dernière lui paraît déterminante.

Le Président souligne que la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme permet d'offrir une gestion et un accès locaux à celui-ci, répondant aux objectifs de l'intercommunalité et aux demandes régulièrement exprimées par les élus locaux sur d'autres sujets.

Alain RENARD déclare que le SDEEG étend ses compétences dans des domaines variés, souvent déliés de ces compétences originelles. Il ajoute que les missions des agents instructeurs seront strictement limitées au traitement des autorisations au regard de la réglementation et des documents d'urbanisme.

Le Président informe que la participation des communes ayant recours au service sera prélevée sur l'attribution de compensation, ce qui aura un effet positif sur le Coefficient d'Intégration Fiscale et, par conséquent, sur les dotations de l'Etat versées à la communauté de communes.

Jean-Jacques EDARD souligne le pouvoir hiérarchique exercé par le Président de la communauté de communes sur les agents instructeurs, qui peut poser problème lorsque qu'un élu communal souhaite orienter la décision proposée ou donner des instructions spécifiques. Il signale que l'instruction des autorisations d'urbanisme est dénuée de dimension politique, et que le service devrait être éloigné du pouvoir des élus locaux.

Brigitte MISIAK explique que ce risque sera également présent au SDEEG, également administré par des élus. Elle exprime son indignation sur la mise en cause de la probité des élus locaux.

Alain RENARD précise que l'instruction contient l'analyse au regard des textes applicables et la consultation des divers services concernés. Il recommande de ne pas mener de quelconques procès d'intention. Il rappelle les droits et obligations des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Président explique que les Maires ont des relations régulières avec les services instructeurs de la DDTM sur les divers dossiers qui leur sont transmis. Quelles que soient les pressions éventuelles, il rappelle que c'est le Maire qui est responsable en cas de signature d'un acte illégal.

Alain RENARD signale que le positionnement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme sera le même que celui du SPANC, et que l'activité de celui-ci ne connaît pas de problèmes d'ingérence de la part des habitants ou des élus.

Jean-Jacques EDARD fait part des pressions reçues par les élus de la part des pétitionnaires au sujet de leur demande d'autorisation d'urbanisme et exprime ses craintes que les Maires ne transfèrent celles-ci vers le service communautaire.

Le Président réitère le caractère limité des missions du service de traitement des autorisations au regard de la réglementation et des documents d'urbanisme.

Jean-Pierre DOMENS déclare que la proposition de création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme s'intègre parfaitement dans l'esprit d'équité et de solidarité qui doit guider la construction de l'intercommunalité. Cette création à l'échelle de la communauté de communes offrirait un service de proximité à la population et aux élus. Il relève les regrets récurrents exprimés dans l'assemblée sur le retrait et l'éloignement des services publics, et précise que la présente proposition vise à contrecarrer cette tendance.

A la demande de 15 délégués (représentant le tiers des membres présents), le Président soumet la délibération à un vote à bulletin secret. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Après en avoir délibéré et le vote à bulletin secret suivant :

- Contre : 14
- Blanc : 1
- Pour : 22

Le Conseil donne un avis favorable à la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme par la communauté de communes au bénéfice des communes membres.

➤ **Création de deux postes d'adjoint administratif chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Le Président explique que la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite le recrutement de deux agents afin de traiter le volume d'actes prévisionnel et assurer une continuité d'activité de celui-ci.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 1 (Dominique PIONAT)
- Abstentions : 10 (Jean-Jacques EDARD, Hervé LECOINTE, Christophe VACHER, Jean-Louis IMBERT, Hervé CLUZEAU, Jean-Paul LABEYRIE, Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY, Emmanuel MOULIN)
- Pour : 26

Le Conseil Communautaire décide :

DECIDE

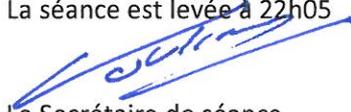
- La création de deux emplois permanents d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme ;
 - o Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme ;
 - o Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés ;
 - o Accueil et information des pétitionnaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 22h05


Le Secrétaire de séance,
Emmanuel MOULIN


Le Président
Pierre ROQUES